

POUVOIR DIRE NON



**BULLETIN DU
CERCLE LAÏQUE POUR LA
PRÉVENTION DU SECTARISME**

**29 boulevard Charles de Gaulle
70000 Vesoul**

**Accueil téléphonique par
répondeur
03 84 97 57 12**

www.actu-sectarisme.com

Automne 2008

Entrisme

Didier Fohr

La journée d'Arches aura au moins permis d'y voir plus clair. En choisissant le thème de l'entrisme pour évoquer l'activité des groupes sectaires, l'idée était d'explorer leurs nouvelles techniques d'infiltration ou de captation.

La formation professionnelle, l'aide aux devoirs, les nouvelles thérapies, le développement personnel... Autant de domaines en constante évolution qui peuvent parfois être un terreau fertile pour les organisations sectoïdes ou les zozos gourouïsants.

Mais les sectes entrent aussi dans les hôpitaux, dans l'entreprise, les structures de loisir. La presse, notamment féminine, et parfois même celle de référence, regorge d'invites à

des stages aussi exotiques qu'onéreux et de complaisances farfelues.

Et puis voilà qu'on banalise, qu'on normalise jusqu'au plus hauts sommets de l'État. Le pêché mignon de quelques puissants ouvre presque grand les portes à cet entrisme entêté. Les garde-fous

prennent des coups. La Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) en est l'illustration. Sa résistance est encourageante. Il est plus que jamais nécessaire d'y voir clair et d'y opposer la plus sourcilleuse des

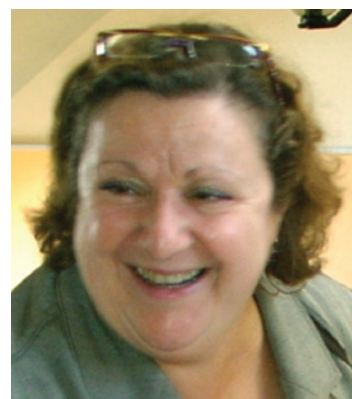


vigilances. C'est un combat subtil que doivent mener les associations. Elles le mèneront.

Directeur de publication Gilbert Klein
Rédacteur en chef Didier Fohr
Dépot légal septembre 2008



les stratégies d'influence et de pénétration économiques et institutionnelles



Catherine Katz
Secrétaire générale
de la Miviludes,
de 2005 à 2008

1999 : rapport parlementaire « les sectes et l'argent » a mis l'accent sur l'influence économique et la stratégie des mouvements sectaires depuis le début des années 1990 et sur leur domaine de prédilection la formation, l'informatique, le développement personnel, le domaine pharmaceutique et Médical et la distribution (commerce de produits agricoles bio par exemple).

L'enrichissement étant un des principaux objectifs des sectes (avec le pouvoir) ils se sont efforcé d'infiltrer les entreprises car ils peuvent en attendre trois avantages :

- * attirer les fonds au premier rang des quels la formation dont le financement est très important et peu contrôlé
- * retirer une certaine notoriété
- * développer leur prosélytisme

Les domaines de la formation professionnelle et de l'informatique sont particulièrement à risques car ils permettent une pénétration de l'entreprise ou des administrations.

Les risques sont de plusieurs ordres :

- * approcher un salarié ayant un poste stratégique, le séduire, le faire adhérer au mouvement qui représentera le mouvement sur son lieu de travail et facilitera à son tour l'entrée d'autres sociétés faux nez

* par le biais de services formation obtenir des données confidentielles en approchant les salariés qui n'adhéreront pas au mouvement mais qui sans intentions malignes fourniront des informations essentielles

* par le biais de services type informatique la pénétration du cœur des données d'une entreprise ou d'une administration

Mais la capacité d'influence des mouvements sectaires passe aussi par la mise en place de stratégies exploitant tous les moyens à leur disposition, en plus du prosélytisme traditionnel, pour diffuser et mettre en valeur leur message tout en décrédibilisant ceux qui les combattent. Médiatique, judiciaire, institutionnel : tout espace sujet à visibilité et communication est instrumentalisé.

En septembre 2007 un représentant de la Fecris (Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme), présente pour la première fois à Varsovie. Il dénonçait alors publiquement l'instrumentalisation de cette réunion de Varsovie par des ONG sectaires dont les victimes et leurs familles sont celles représentées par des associations nationales



regroupées au sein de la Fecris, parmi lesquelles, en France, l'Unadfi et le CCMM

Ce représentant déclarait

« J'évoque ici ces groupes dont le comportement constitue un véritable défi aux droits de l'homme dès lors qu'ils se réfugient derrière un droit – la liberté de religion – pour mieux en bafouer d'autres.(...) Ces groupes ont très vite compris qu'ils devaient instrumentaliser les institutions, se plaçant sans la moindre honte sur le même niveau que ceux qui légitimement viennent demander votre soutien et dont nous reconnaissons la souffrance (...) Nous vous demandons de ne pas vous laisser abuser par le double langage de ceux qui viennent ici avec pour seul but de figurer dans les actes de vos travaux (...) Ne nous trompons pas, ne vous trompez pas de victimes. (...) »

Tout est dit dans cette déclaration du porte-parole de la Fecris sur la stratégie de ces groupes : immuable depuis des années, toujours portée par les mêmes « acteurs ». Ces alliés de circonstance se mobilisent autour d'une cause commune incontestable, la liberté de religion, pour mieux combattre ceux qui préviennent et dénoncent leurs turpitudes.

Un des critères de dangerosité des mouvements sectaires est l'infiltration des milieux économiques et institutionnels.

Il convient de passer en revue ses différentes formes.

I – L'ENTRISME ÉCONOMIQUE

Deux exemples dans le domaine économique axés sur la communication visent à la fois à vous montrer l'avancée insidieuse

des mouvements qui souhaitent pénétrer les lieux stratégiques de décision ou de communication pour être notamment au plus près du pouvoir et de l'information individuelle. Mais ils éclairent également le rôle concret de notre mission.

Le cas de la protection des données :

Les mouvements transnationaux ont un appétit pour les données informatiques sur les personnes et les sociétés.

Or en France la CNIL protège les individus de toute utilisation frauduleuse de ces données informatiques

Loi juillet 2004 a créé des correspondants CNIL dans les entreprises : + 50 salariés = au sein de l'entreprise, - 50 en dehors de l'entreprise en principe rattaché au niveau des traitements

La Miviludes a pensé utile de mettre en place un suivi de la mise en œuvre d'un des aspects de cette loi en ce qu'il mettait en place une nouvelle fonction au sein ou hors de l'entreprise et qu'ainsi deux entrées étaient possibles : par le biais des formations des correspondants dans l'entreprise et par celui de la fourniture « d'un service » correspondant CNIL pour les entreprises de – de 50 salariés.

Concrètement on s'est demandé immédiatement à la sortie de cette loi dont l'objectif est de renforcer les libertés individuelles quel risque cette future fonction allait induire pour les individus et la structure.

La question était : « qui se place sur ce nouveau créneau » afin de mieux détecter les risques de dérive émergeant : cabinet d'avocat, société informatique, organisme de gestion de données...

L'examen des noms des membres des organismes intéressés s'est révélé une vi-



gilance utile en décembre 2005 ;

Nous sommes informés d'une conférence à l'hôtel Warwick de Paris sur le thème « faut-il créer la fonction de correspondant CNIL ? »

Qui organise ? Une société connue de la Miviludes car la consultation de site d'accès ouvert comme Euridil et Info greffe établissent que les dirigeants de cette société sont comme très engagés dans le développement d'activité de prestation de services utilisables par le privé et l'administration et appartenant à un mouvement à forte caractérisation sectaire.

Des représentants de haut niveau de la CNIL, d'un grand groupe d'armement et d'assurance devaient intervenir.

Le colloque a bien eu lieu mais avec la défection de la CNIL et du groupe d'armement.

Décision du CSA en assemblée plénière du 4 avril 2006

En début d'année 2006 la mission est informée de ce qu'un clip vidéo d'human right « don't discriminate » est diffusé sur une chaîne privée de Nantes ;

Une vérification nous permet de constater l'envoi massif et systématisé à de nombreux médias d'un courrier de « l'association internationale des jeunes pour les droits de l'homme » accompagné d'un clip de 30 secondes en anglais et sous-titré en 15 langues dont le français.

Or cette association est proche d'un mouvement sectaire transnational qui profite des dates consacrées à une cause humanitaire pour tenter de faire diffuser gratuitement sa propagande sur les ondes télévisuelles.

Le 22 février 2006 la Miviludes informait le CSA de cette situation.

Le 4 avril 2006 l'assemblée plénière du CSA décidait d'informer l'ensemble des services de télévision sur ces liens.

En effet chaque chaîne de TV est libre de diffuser ces clips mais il faut que ce soit en connaissance de cause ; il faut afficher la couleur et non la dissimuler sous un timbre humanitaire en direction de la jeunesse qui revoit ensuite sur le mouvement. Le choix des chaînes doit être éclairé.

C'est principalement les mouvements transnationaux et leurs nombreuses filiales qui ont investi le monde des affaires et de la communication.

Plus récemment, courant 2007, il convient de se rappeler la manipulation par un mouvement sectaire transnational, d'une chaîne de la TNT réservée aux jeunes et des salles parisiennes d'un groupe de cinémas au moment de la journée de l'enfance.

II – L'ENTRISME DANS L'HUMANITAIRE

Les sectes s'invitent régulièrement au chevet des victimes de catastrophes planétaires.

La solidarité est l'affaire de tous et nul ne saurait bien évidemment contester à des organisations le droit d'aider leur prochain, mais profiter du désarroi de populations en état de faiblesse et de vulnérabilité pour imposer une vision du monde constitue une hypocrisie inacceptable et immorale.

Dans son rapport 2001, la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (Mils), après les attentats terroristes ayant frappé le World Trade Center et l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, évoquait déjà « les sectes [qui] n'hésitent pas à profiter des malheurs du monde pour tenter d'imposer leurs solutions miracles et entraîner



des individus fragilisés dans un mécanisme d'embrigadement ». Le phénomène n'est donc pas nouveau, mais à l'heure où dans le monde entier se multiplient les besoins consécutifs à des catastrophes naturelles ou à des conflits, une vigilance accrue s'impose.

En France, même si les cas recensés ne sont pas légion, la Miviludes, en charge d'une mission de prévention et d'incitation à la vigilance, estime indispensable de rappeler l'existence d'un risque sectaire potentiel dans ce domaine. En effet, la présence dans les banlieues françaises, après les désordres de l'automne 2005, de certaines organisations sectaires, revendiquant haut et fort les mérites de leur action humanitaire en faveur des populations en difficulté.

Le désintéressement, le respect de la dignité humaine et des libertés individuelles, valeurs fondatrices de la démarche humanitaire, sont régulièrement bafoués par quelques organisations sans scrupules dont il n'est pas inutile d'examiner les motivations.

Dans la réalité, il s'agit d'une aide intéressée :

Recherche de respectabilité :

Militer pour la paix mondiale ou en faveur des droits de l'homme, lutter contre les méfaits de la drogue, oeuvrer sur le terrain de l'action humanitaire : voilà des engagements suscitant le respect et conférant une notoriété certaine à ceux qui les pratiquent. Les sectes l'ont bien compris et si elles investissent aujourd'hui massivement ces domaines, soit à visage découvert soit par le biais de diverses officines, c'est uniquement parce qu'elles en attendent des retombées positives en termes de recrutement ou d'image.

Recrutement de nouveaux adeptes

La phase de séduction passe dans ce cas par l'aide matérielle et psychologique.

Les sinistrés sont vulnérables, souvent en état de détresse extrême et donc réceptifs à toute attention particulière à leur égard. L'assistance médicale ou psychologique devient un vecteur de prosélytisme.

Perspective d'un pactole financier

La recherche du profit restant le moteur principal de ces organisations, leur intervention « humanitaire », après leur avoir conféré un vernis de respectabilité, va devoir être rentabilisée. C'est pourquoi elles tenteront souvent de monnayer leur nouvelle image en appelant à la générosité du public, voire en sollicitant des subventions publiques.

III – L'ENTRISME MÉDIATIQUE

Il prend plusieurs formes :

De l'utilisation du droit de réponse dans la presse

La pratique sectaire repose sur une adaptation permanente de la réalité aux impératifs du gourou ou de l'organisation. Le travestissement des faits constitue donc la seconde nature des mouvements sectaires. Leurs relations avec les médias, dont la raison d'être (l'information du public) et la déontologie (une information objective et recoupée) impliquent qu'ils soient toujours en quête de la vérité, ne peuvent revêtir qu'un caractère difficile, voire conflictuel.

Les mouvements ont recours de plus en plus systématique au droit de réponse. « Le droit de réponse du [nom du mouvement] lui permet de trouver ici, bien malgré nous, une tribune ... », notait le journaliste d'un grand hebdomadaire, commentant ainsi le texte publié par le mouvement qu'il avait critiqué dans un dossier « spécial sectes ». Certains mouvements usent effectivement de ce droit comme d'une véritable tribune pour exposer largement leur philosophie ou leur doctrine, leurs propos dépassant alors



le strict cadre juridique requis de la réponse à l'article ou au commentaire incriminés.

- Cela étant, nombreux sont les responsables de services juridiques qui, refusant de céder aux menaces, récusent systématiquement le droit de réponse demandé, prenant délibérément le risque d'aller devant les tribunaux. Cette attitude est guidée d'une part, par la conscience de défendre le droit à l'information dont il est bien évident que des mouvements aux doctrines totalisantes ne se soucient nullement, et d'autre part, par une appréciation du risque de procédure qui n'apparaît pas toujours comme établi, dans la mesure où nombreuses sont les demandes qui ne respectent pas les conditions juridiques requises pour être validées par les tribunaux.

La manipulation médiatique

L'annonce spectaculaire de la naissance d'un bébé cloné à la veille de Noël 2002, la présence insistante, et bien visible des adeptes devant les caméras de CNN et des télévisions du monde entier, de quelques sur les sites ravagés par le tsunami en 2005, constituent quelques exemples, parmi d'autres et notamment ceux rapportés dans les développements ci-après, de l'aptitude des mouvements sectaires et de leurs amis à exploiter à leur profit, voire à instrumentaliser les médias pourtant généralement peu complaisants à leur égard.

Quand les mouvements sectaires s'invite au « Courrier des Lecteurs »

En mai 2004, La Vie révélait une pratique habituelle du mouvement qui consiste à utiliser la rubrique du « Courrier des Lecteurs » des grands journaux, hebdos ou quotidiens, pour diffuser insidieusement ses idées. Le magazine avait alors reçu, par erreur, un courriel interne adressé par le responsable d'une filiale d'un mouvement sectaire à certains de ses membres. Celui-ci se plaignait de la chute du nombre des

publications dans les médias et dressait un « hit parade » des bons et des mauvais élèves en fonction du nombre des lettres publiées, se glorifiant au passage comme étant l'élève le plus performant. Il rappelait combien ces courriers étaient importants.

Dans le même temps, dans une publication interne ce même responsable annonçait qu'en 2003, sur 6.783 lettres adressées aux médias, soixante-trois avaient été publiées « dans des journaux de toutes couleurs politiques allant de l'Humanité au Figaro ». Plus loin, on pouvait lire que leur nombre avait été « multiplié par 4,5 » par rapport à l'année précédente et que « l'année 2004 (s'annonçait) encore plus grandiose ».

La Miviludes a vérifié qu'en la situation était en accroissement 2006 dans la presse nationale.

Les sujets de prédilection du mouvement, peuvent être regroupés sous les thématiques suivantes (par ordre décroissant selon leur fréquence) :

- . Condamnation des psychiatres et des psychologues,
- . Méfaits des psychotropes et de la drogue,
- . Réhabilitation des prisonniers, condition pénitentiaire,
- . Droits de l'homme (liberté de religion, liberté de la presse, droits du justiciable...),
- . Sujets divers : laïcité, accès aux documents administratifs, critique des hommes politiques, etc.

Les fléaux dénoncés dans ces courriers sont nobles en soi et nul ne saurait s'élever contre l'honorabilité des causes soutenues : la lutte contre la drogue, la santé des enfants, les conditions de vie en prison, etc. Mais ils ne sont qu'un prétexte pour mieux leur opposer à terme les remèdes discutables et les méthodes lucratives de la secte.



Quand les mouvements s'invitent à la rubrique des « Petites Annonces »

« Vous aimez aider les autres. Rejoignez notre équipe, formation assurée », tel est le texte de l'annonce, suivi d'un seul prénom et d'un numéro de téléphone, publié le 12 janvier 2006 dans le journal gratuit « Paru Vendu ». Sur le site internet du journal, le même texte est assorti d'une promesse de CDI (contrat à durée indéterminée). Altruisme requis, formation à la clef et emploi assuré : trois bonnes raisons pour un demandeur d'emploi de répondre à une telle proposition, quand bien même l'identité de l'annonceur n'est pas déclinée.

Il fut cependant aisé d'établir que le téléphone était celui d'un mouvement sectaire transnational qui proposait, en fait, aux personnes intéressées, de distribuer, à titre bénévole, des brochures de l'organisation dans la capitale et en banlieue.

L'association trouvait ainsi le moyen d'attirer dans ses locaux des personnes sans travail, donc particulièrement vulnérables, pour ensuite les convaincre de rejoindre son personnel bénévole à qui elle a coutume de confier des actions de prosélytisme ou des tâches administratives.

IV – L'ENTRISME AU PLAN PARLEMENTAIRE

La mise en place et les travaux d'une nouvelle Commission d'enquête parlementaire en juin 2006 ont provoqué, comme c'était prévisible, la mobilisation du lobby pro sectaire.

Les mouvements sectaires remettent en cause systématiquement la légitimité des initiatives - quelle que soit leur origine, gouvernementale, parlementaire ou associative - destinées à dénoncer leurs excès ou à lutter contre leurs dérives. À cet effet, leur stratégie ne fait pas preuve d'une grande

originalité. Qu'il s'agisse de la nature de leurs critiques et la méthodologie employée (1°), ou du profil des lobbyistes « donneurs d'ordre » (2°), les caractéristiques restent, peu ou prou, toujours les mêmes au fil du temps.

a - L'atteinte à la liberté religieuse

Dès lors qu'ils flairent le risque d'être mis en cause et lorsqu'ils sont effectivement attaqués, les mouvements à caractère sectaire aiment à porter le débat sur le terrain des atteintes à la liberté de conscience pour mieux se présenter comme des nouveaux mouvements religieux, ou comme des minorités, spirituelles, de croyance ou de conviction, victimes d'une discrimination. Ils procèdent alors aux pires amalgames :

b - Le déni de tout sectarisme

Selon le lobby pro sectaire, tous les travaux menés sur le sectarisme, reposeraient sur des rumeurs et des approximations.

Certains s'indignent du « gaspillage de l'argent du contribuable » et demande que cessent ces « commissions d'enquête bidon qui ne s'appuient sur aucun fait, seulement sur des rumeurs ». D'autres parlent de « phobie collective » ou dénoncent une politique qui fait croire « dans l'opinion publique à l'existence d'un fléau social qu'il conviendrait de traiter en priorité ». D'autres enfin contestent les chiffres concernant les mineurs en danger avancés par les parlementaires, les associations et la Miviludes, et pour minimiser le phénomène en expliquant que les vrais problèmes sont ailleurs, espérant au passage détourner l'attention

c - La dé crédibilisation de ceux qui combattent le sectarisme

Il est un autre lieu commun de l'argumentation pro sectaire : la remise en cause systématique de la crédibilité des personnes ou des organismes qui témoignent des dérives sectaires. Dans le cas présent, on



s'efforcera de décrédibiliser les parlementaires eux-mêmes – « une infinie minorité et toujours les mêmes » - et les personnes qui sont entendues par la commission d'enquête.

La validité des travaux est contestée car, selon les lobbyistes, ils sont le fait d'une minorité d'élus « militants » et ils reposent soit sur les témoignages de personnes étrangères aux organisations, donc qui parlent de choses qu'elles n'ont pu vérifier, soit sur les signalements d'apostats considérés dès lors comme des renégats partiels et peu fiables.

d - La dénonciation du refus du débat contradictoire et l'appel à la caution universitaire de sociologues, juristes, philosophes et historiens des religions.

III – L'ENTRISME JUDICIAIRE

La commission d'enquête parlementaire a donné lieu à plusieurs procédures judiciaires pour diffamation et les mouvements sectaires ont été particulièrement procéduriers en 2007, avec une véritable volonté d'instrumentaliser la justice. Les actions tant en diffamation, devant les juridictions pénales, qu'en indemnisation devant les juridictions administratives, ont été mises en œuvre par les mouvements sectaires et leurs représentants dans ce seul but.

On peut d'ailleurs lire sur les sites de certains mouvements, des termes guerriers, et leur volonté clairement exprimée d'intensifier les actions judiciaires.

La forme prise de leurs actions judiciaires montre que ce qui est visé est la communication sur la victimisation des mouvements sectaires « empêchés en France d'exercer librement leur culte ».

1. Ils ne se sont pas contentés d'assigner la Miviludes devant les juges d'instruction

parisiens : les parlementaires malgré leur immunité et les victimes qui ont témoigné de leur histoire ont également été leur cible. Ainsi faire taire les représentants du peuple et la victime, sont l'expression aboutie du totalitarisme propre aux mouvements sectaires.

2. Le choix du juge d'instruction alors qu'ils auraient pu choisir la voix de la citation directe beaucoup plus rapide, montre que ce qui leur importait était de communiquer sur la mise en examen du président Roulet dans un total irrespect du secret de l'instruction y compris de la part de l'avocat.

Le réel objectif de ces mouvements n'est pas de gagner mais de faire parler d'eux dans la presse (cf. article du Monde ou sur leurs sites Internet). Ils tiennent d'ailleurs sur leurs sites web des propos diffamatoires à l'encontre de la Miviludes ou de ses représentants car ils savent qu'aucune action ne sera dirigée contre eux de ce chef, la haute administration n'ayant d'une part pas de temps à perdre à cela, d'autre part pas d'argent à utiliser à cela et surtout, étant respectueuse du droit de parole démocratique.

Ces actions judiciaires visent, en réalité à museler toute critique à leur encontre y compris par la représentation nationale ou par leurs victimes. En intimidant les instances mises en place pour aider les victimes, c'est à la liberté d'expression qu'ils s'attaquent.

IV - L'ENTRISME À L'INTERNATIONAL

Le choix d'un exemple :

La conférence annuelle d'examen de la dimension humaine lors des conférences organisées par le Bureau des institutions



démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) à Varsovie. Il est fait le bilan de la mise en œuvre des engagements pris par les 56 pays participants (Europe centrale et orientale, États-Unis et Canada) afin d'en dégager des orientations au titre de la dimension humaine. Cette réunion d'experts – fonctionnaires internationaux et personnalités qualifiées de haut rang - se déroule sur deux semaines. Elle est ouverte aux représentants de la société civile qui peuvent s'exprimer à égalité avec les délégués des états dans le cadre de plusieurs sessions thématiques parmi lesquelles celles concernant les droits fondamentaux. Toute Organisation non gouvernementale est libre de s'exprimer autant de fois qu'elle le souhaite, à la seule condition de s'inscrire au préalable et de respecter un temps de parole de cinq minutes maximum. En marge de la session plénière, libre aux états et aux ONG d'organiser dans l'enceinte de la conférence des réunions appelées « side events » pour attirer l'attention sur telle ou telle problématique spécifique.

Une plateforme institutionnelle de prestige, de surcroît à l'audience internationale et où chacun peut s'exprimer librement : Les mouvements sectaires s'affichent sans le moindre scrupule sur un pied d'égalité avec d'autres ONG qui expriment légitimement leurs souffrances. Le seul but consiste à faire acter leurs interventions. Celles-ci, ainsi dotées d'une caution internationale, pourront ensuite être aisément instrumentalisées par leurs alliés mais aussi, avec un peu de chance ou un coup de pouce au bon endroit, être reprises par tel ou tel autre rapport officiel.

Un message immuable : l'amalgame entre la « lutte contre les dérives sectaires » et les « atteintes à la liberté religieuse ».

Avec plus ou moins de virulence selon les années, ces groupes invoquent le respect

des libertés fondamentales et plus particulièrement de la liberté de religion pour tenter de délégitimer la vigilance des pouvoirs publics et des parlementaires face aux dérives sectaires tout en décrédibilisant l'action des associations de défense de victimes et de familles de victimes.

Des cibles récurrentes : les acteurs, institutionnels ou non, de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires

– La politique française : mission interministérielle et initiatives parlementaires

– Les associations de défense de victimes et de familles de victimes de dérives sectaires

Actuellement, les principales associations françaises, l'Unadfi et le CCMM sont particulièrement dans le collimateur des mouvements sectaires sur les terrains médiatique et judiciaire ou, indirectement, via les critiques à l'encontre de la Fecrisqui les fédère au niveau européen.

CONCLUSION

Un seul intérêt : celui des victimes (les adeptes, ex-adepte et leur famille guide l'action de la Miviludes). Tout le monde peut un jour être séduit par une secte vous comme moi. Si les mouvements séduisent plutôt les personnes idéalistes inquiètes d'un monde qui va mal, l'adepte se situe intellectuellement dans une zone normale même si les souffrances ou un épisode dépressif constituent un terreau propice.



L'entrisme des mouvements sectaire dans les soins aux toxicomanes et aux personnes souffrant d'une addiction



Marie Annick
MEYER
Docteur en
Psychopathologie

Depuis la circulaire DGS de 1996, nous parlons de personnes addictives, ce qui considère plus la dépendance que l'objet de dépendance.

Le terme addiction inclut donc aussi bien les personnes dépendantes à l'alcool, au jeu, aux drogues illicites, au tabac, à l'alimentation...

Je m'en tiendrai à la situation française et aux groupes que je connais. Bien qu'actuellement il serait judicieux d'envisager la question à niveau européen : un groupement évangélique recrute, dans les villes de l'est de la France, les personnes toxicomanes et les envoient dans leurs centres à côté de Barcelone. Ces implantations dans les différents pays de l'Europe et le déplacement des personnes compliquent nos interventions.

En France, nous avons eu une histoire douloureuse avec le Patriarce qui fut jugé

bien tardivement après des années d'alerte, de plaintes et de procès.

Narconon, qui théoriquement n'est plus en France, continue de séduire de nombreuses familles.

À côté, des dispositifs officiels créés par les pouvoirs publics depuis les années 1970, ont toujours existé des mouvements alternatifs sans que ces mouvements dérivent.

Je citerai le centre Didro créé par l'abbé Lefébure qui a mis en place un réseau d'informations et de soins avec l'aide des évêchés et des groupements catholiques.

Le père Jowen a proposé à de nombreux toxicomanes d'effectuer sur le bateau le *Bel espoir*, des traversées de l'Atlantique.

Actuellement, une religieuse propose à Lourdes un accompagnement dans l'arrêt de consommations à des personnes addictives autour d'une auberge de pèlerins.





De nombreuses solutions thérapeutiques sont proposées, ce qui nous amène à réfléchir et à remettre en cause la politique actuelle de la prise en charge des personnes addictives.

D'une part, la restructuration des DASS, des DRASS et des agences régionales d'hospitalisation affaiblit momentanément le rôle de surveillance de ces différentes instances.

D'autre part, le plan 2007-2011 des ad-

dictions, ne facilite pas pour les patients et leur famille la lisibilité du dispositif, qui se tournent vers des propositions alternatives non validées.

Il existe ainsi une brèche dans laquelle s'engouffrent de nombreux groupements.

Nous pouvons nous interroger quant à l'adéquation entre le fonctionnement des personnes addictives et les propositions de ces mouvements.

Si nous considérons le niveau psychique, la personne addictive nous pose des questions existentielles : Dieu existe-t-il ? Comment trouver le bonheur ? Comment peut-on s'arranger de la différence des sexes ?....

Les différents mouvements font des offres séduisantes au niveau de la connaissance ou du cheminement personnel, les familles préfèrent payer des cures de purges de diète, de « trucs » pour que leur enfant arrête ses conduites de dépendance.

Nous devons différencier les groupes un peu folkloriques des groupes dangereux, la surveillance est notre principal outil.

La scientologie recrute explicitement et propose un processus thérapeutique qui est théorisé, écrit, appliqué. Certains mouvements pentecôtistes ont créé des associations de réinsertion et de retour à l'emploi : la mission première de retour à l'emploi, fait passer au second plan méthodes de sevrage sec et de psychothérapie.

Nous avons connu en 2007 un groupement religieux qui soignait avec une herbe Iboga les toxicomanes dans le sud de la France.

Nous avons découvert ce groupement suite à la mort d'un toxicomane mulhousien, ainsi que le réseau qui recrutait, constitué de sophrologues et somatothérapeutes.

Malheureusement, c'est au détour d'accidents que nous découvrons l'existence de



ces groupements. Parfois, une communauté embauche de bonne foi, ou fait appel à un bénévole, une personne toxique de par une formation douteuse, des références ésotériques et des méthodes contestables. Nous nous sommes dotés de critères qui nous mettent en alerte et enclenche une surveillance particulière.

le placement sous la contrainte : de véritables rapt sont organisés, avec ultimatum, marchandage, pression.

La prise de papiers d'identité, des moyens de paiement, de téléphones portables.

La rupture imposée avec l'environnement.

Le jeûne comme étape nécessaire.

Les méthodes d'épuration : purges vomitifs pour nettoyer les organes, l'intérieur..

Le sevrage - sec : suppression brutale de tous les produits de substitution, comme des traitements de neuroleptiques. (ce qui peut engendrer des crises d'épilepsie entre autre).

Les psychothérapies issues du courant Day-top, avec des séances de 48h sans dormir, durant lesquelles le groupe s'acharne envers la personne jusqu'à ce qu'elle craque et se soumette.

L'isolement et interdiction de parler à la personne (scientologie).

Les techniques de suggestions et de manipulation (en revanche, il est plus difficile d'apprécier l'exigence des lectures bibliques ou des prières comme moyens de manipulations).

Le paiement par les familles qui va jusqu'à exiger 2500 euros/mois.

Le travail non rémunéré : la participation à la vie commune est une pratique habituelle, même dans les centres agréés, mais travailler pour restaurer gratuitement des bâtiments appartenant à un groupe

est déjà contestable. Un mouvement évangélique effectue des déménagements en utilisant des hébergés addictifs qui payent par ailleurs leur séjour. En France, nous trouvons un soutien précieux auprès des inspecteurs du travail qui peuvent intervenir pour que les situations de travail soient régularisées. A Barcelone, ou en Suisse, nous ne pouvons pas intervenir.

le militantisme : lorsqu'un groupement demande à ses résidents d'aller recruter, de faire de la publicité, de vendre des livres ou des formations, il faut être prudent.

De nombreux groupes proposent une progression sociale en donnant des responsabilités aux personnes addictives. La kinésiologie, la somatothérapie, la scientologie par exemple, proposent un cursus de formation en deux ou trois ans, qu'il faut payer, et ceci est proposé à des personnes qui n'ont parfois même pas le certificat d'étude. Ces personnes étudiantes progressent, deviennent formateur, kinésologue, somatothérapeute et sont autorisées à soigner d'autres personnes, à former, à coacher. Nous retrouvons la question de ces formations pseudo-médicales ou paramédicales.

Sont captées par ces groupements qui dérivent, les personnes les plus en souffrance, celles en état de faiblesse, ou celles qui ont des troubles de la personnalité ou souffrent de maladie mentale.

D'où la nécessité pour nous d'alerter et de maintenir la vigilance.



VIVRE SON ENFANCE AU SEIN D'UNE SECTE RELIGIEUSE

Comprendre pour mieux intervenir

Lorraine Derocher

Collection Problèmes sociaux et
interventions sociales

La publication de cet ouvrage a été rendue possible par la généreuse contribution du groupe de recherche Société, Droit et Religions (SoDRUS) de l'Université de Sherbrooke.

Quels peuvent être les effets à long terme d'une enfance vécue à l'intérieur d'une secte religieuse où l'intervention divine constitue bien souvent l'unique réponse aux problèmes humains ? Quelles conséquences peut entraîner la transmission d'une vision du monde qui encourage une rupture totale ou partielle avec la société environnante ? Quels sont les effets sur la vie adulte de l'enfant dont le quotidien est teinté de symboles apocalyptiques ? Que savons-nous des parcours de ces enfants maintenant devenus adultes, notamment des difficultés qu'ils affrontent ainsi que des stratégies d'adaptation qu'ils utilisent afin de s'intégrer en société ?

À travers les perceptions, les sentiments, les descriptions et les impressions tirés d'entretiens non directifs, l'auteure tente de répondre à ces questions. L'analyse qualitative qu'elle a menée lui permet de dégager quatre étapes marquantes du processus global d'intégration : le départ, la continuité, le choc des réalités et l'anomie, la resocialisation.

Toute personne désireuse de comprendre un peu mieux ce phénomène encore trop occulté par les tabous, en particulier



les enseignants, chercheurs, étudiants, travailleurs sociaux, avocats ou psychologues et professionnels de la santé, pourra puiser dans cet ouvrage des informations pertinentes pour aborder ces clientèles.



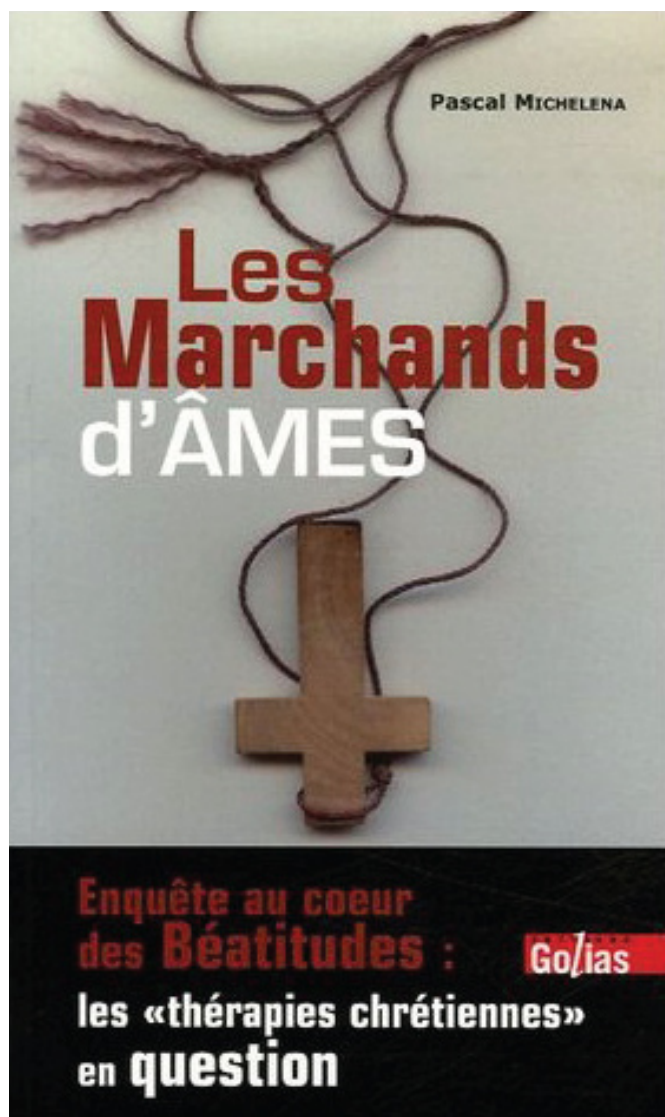
Résumé

LES MARCHANDS D'ÂMES

PSYCHO- SPIRITUEL

ET GUÉRISON INTÉRIEURE

L'Église catholique de France, par l'intermédiaire de son Service Accueil et Médiation a proposé une définition qui sera la base de notre étude.



« Le psycho-spirituel, tel qu'il est mis en œuvre dans les communautés, unit à la fois la thérapie psychologique censée aboutir à une guérison - il y a souvent confusion sur le mot guérison et la nature des phénomènes qu'il recouvre- et l'engagement spirituel qui permet l'entrée à la communauté (...), le psycho-spirituel, en confondant psychique et spirituel met en danger la liberté requise pour l'engagement dans ces communautés. L'articulation de l'un et de l'autre n'apparaît pas toujours explicitement à cause entre autre, de l'importance mise sur le facteur décisif et préoccupant de la « guérison » mais il existe réellement, créant une certaine ambiguïté, notamment dans la rupture avec les familles. Cette rupture, mise au compte des exigences évangéliques, est renforcée par le fait que la famille ou les parents sont désignés comme auteurs et responsables des blessures d'enfance et d'adolescence de sorte qu'on ne peut en guérir que par une séparation radicale et soudaine, souvent présentée comme la solution nécessaire, mais ressentie par la famille comme une mesure injuste, brutale et culpabilisante ».

Le psychospirituel, théorie d'apparition



récente, qui date des années 1970 et se veut simple et accessible à tous est un amalgame créé à partir d'éléments de psychologie et de concepts spirituels, permettant une instrumentalisation des personnes à travers une doctrine devenu idéologie .

Dans le but d'unir psychologie et spiritualité, l'approche psychosomatique, reconnaît ainsi que « l'âme et le corps » sont liés et combien il est important de prendre en charge la personne dans son ensemble. Cette vision moderne de l'homme qui, se veut globale ou « holistique » sous prétexte de ne pas « saucissonner » l'individu, prétend pouvoir donner une réponse globale à la quête d'équilibre et d'épanouissement de l'être humain, qui recherche un bien être physique et psychologique d'une part : la santé, et le sens à donner à sa vie d'autre part : le salut, rapprochant jusqu'à les confondre ces deux composantes.

CHAPITRE I - Contexte dans lequel cette idéologie s'est développée :

Le Renouveau charismatique, qui est un courant du catholicisme fait une place importante à l'expérience personnelle du divin dans une vision émotionnelle et affective de la foi.

C'est Dieu qui se manifeste (dans le cadre de sessions de guérison intérieure notamment). Progressivement, sous couvert d'aide et une fois les notions devenues confuses, il est très facile de glisser de l'une à l'autre indistinctement.

En définitive, ce qui devenu « la réalité » pour la personne, aboutit à une spiritualité virtuelle, c'est-à-dire une interprétation des faits, selon la grille de lecture proposée par l'idéologie ainsi proposée comme vérité révélée et par conséquent absolue, exclusive, incontestée.

Dans ce contexte, l'individu perd son

identité de sujet, ne peut plus avoir de recherche personnelle mais doit uniquement se conformer à la doctrine, c'est-à-dire à l'ensemble des règles édictées par son « idéal » sous peine de se voir « chuter » et débouter sa vie spirituelle, voire sa vie tout court. C'est paradoxalement dans une soumission librement consentie à cet « idéal » accepté comme tel, que l'individu va accepter de faire tout ce qu'on lui demande.

La « figure » charismatique qui joue un rôle très important dans cette acceptation inconditionnelle pour la communauté des béatitudes est Gérard Croissant (Ephraïm)-le fondateur.

Philippe Madre, Bernard Dubois sont les médecins. Un « don » de l'Esprit leur donne une légitimité irréfutable, même si ce sont leurs pairs qui ont décelé ce fameux charisme.

Les personnes « blessées » viennent les voir et suivre les sessions recherchent la « guérison », c'est donc bien une thérapie qui leur est proposée, par des thérapeutes qui par une sorte d'« humilité », préfèrent le terme d'accompagnateurs, puisque seul Dieu guérit.

CHAPITRE II - L'idéologie psychospirituelle recouvre deux principes que l'on peut qualifier de doctrine :

1. Une théorie : Elle est basée essentiellement sur la notion de « blessure » et son corollaire évident la « guérison » . C'est à ce niveau là qu'apparaissent la référence à la psychologie : les notions de normal et de pathologique, d'inné et d'acquis, la référence à Freud et à la psychanalyse.

C'est en fait une utopie, une méthode cautionnée par un idéal de style religieux angélique ou parfait prenant pour pré-supposé de base que l'autre est parfait tandis que soi-même est toujours pécheur. Le «



diable » en contrepartie est omniprésent, avec certaines manifestations, que l'on pourrait qualifier d'hystérie dans les assemblées de prières. La peur qu'il suscite ne fait que renforcer la théorie du psycho-spirituel et pratiques d'exorcismes.

2. Une pratique : Cette idéologie ne souffre pas de demi-mesures : soit on « plonge », soit on part... L'investissement de soi selon ces pratiques est garant de succès. Tout échec est considéré comme un manque d'engagement de la personne et non comme une carence de la doctrine qui demande :

- allégeance au « berger » (Ephraïm)
- Obéissance quasi absolue aux responsables ayant le « charisme » approprié (accompagnateur, « thérapeute chrétien »).

-« Injonction systématique à aimer » selon une vision très déterministe et positive de l'homme : ses problèmes sont liés à un manque d'amour, il faut aimer de manière détachée (sans retour) tout en se disant et à répéter plusieurs fois dans la jour : « à tous points de vue, je vais de mieux en mieux » et ce, quelque soit le vécu et le ressenti.

- Pardon qui est utilisé comme un moyen de se décentrer de soi et d'aller vers l'autre- toujours dans une démarche codifiée qui est une négation de soi. Si le pardon chrétien implique : l'aveu, le regret et la réparation ; dans cette démarche, le fait de dire ce que l'on pense avoir mal fait vaut réparation. Peu importe ce que l'autre ressent, et même ce que soi-même pense de la situation ». L'humiliation qui en résulte rend plus sensible aux arguments liés à la blessure. (Si j'ai mal fait c'est parce que je suis blessé...)

Il est troublant de voir la capacité de l'individu ainsi embrigadé à revendiquer comme venant de lui ce qui lui été entièrement

suggéré

Malgré les souffrances le système n'est jamais remis en cause, mais bien au contraire amplifie le phénomène, dans une spirale du « toujours plus » : si ça ne marche pas c'est que j'en ai pas assez fait. L'individu se retrouve alors véritablement dépendant, infantilisé et au final totalement déresponsabilisé.

CHAPITRE III - Les étapes du psychospirituel :

La première étape est de prendre conscience de ses blessures, notamment les « blessures d'enfance » et de la « blessure d'amour fondamentale » qui est plus ou moins selon les auteurs, égale au péché originel. La blessure d'amour fondamentale est la distorsion qui existe entre l'attente d'amour infinie et inconditionnelle du petit enfant que seul dieu peut combler (et qu'il n'a pas fait, pour respecter notre liberté...) et l'amour fini et conditionnel de ses parents.

Ensuite il faut prendre conscience des mécanismes de défense que l'on a mis en place pour essayer de combler le manque lié à cet amour infini que l'on attend et l'amour limité de nos parents que l'on reçoit nous faisant rentrer dans l'orgueil et la tentation de nous substituer à Dieu.

Il faut dorénavant apprendre à dépasser ces défenses par l'exercice d'une spiritualité adaptée qui vise à retrouver son intériorité et à se réconcilier avec son être intérieur : ce sera la guérison intérieure et autres « agapéthérapie » parcours balisé, formaté et normalisé au cours duquel l'action de Dieu se manifestera à des moments bien précis pour aider à la prise de conscience, aider dans la prise de décision, voire à la guérison, de tout ce que la personne « blessée » est venue chercher. Si



c'est bien l'accompagnateur qui est auprès de la personne, c'est Dieu qui agit à travers lui et guérit ou pas. Le rôle de l'accompagnateur est essentiel, c'est lui qui connaît « les blessures », le processus suppose la mise en place de différents temps de prières. Le vocabulaire qui est utilisé est « enseigné ». Il y a des temps d'« atelier » d'expressions corporelles (danse ou autre). C'est un véritable programme.

De là naît une véritable fascination puis addiction envers le praticien qui est dans une position de pouvoir, puisque lui seul maîtrise les interprétations de ce qui se passe et ses interventions.

Résumé de la progression du phénomène :

- Première étape : l'acceptation

L'acceptation se fait quand l'individu accepte l'idéal qui lui est ainsi proposé, séduit par la vie meilleure, « plus spirituelle », plus authentique qui est ainsi à portée de main et cautionnée par l'Eglise catholique.

- Deuxième étape : l'intégration.

Une fois le principe accepté, l'individu devenu demandeur va progressivement s'appropriier les « notions » et les « règles » proposés par l'idéologie. La notion de blessure, de guérison, de péché...et tout le vocabulaire qui va avec, le « règlement » qui correspond aux différentes prises de conscience et à la mise en place d'une « vie éthique » conciliant les sacrements, les principes du catholicisme : chasteté, pauvreté, obéissance et hygiène de vie.

- Troisième étape : l'application.

L'application se fait dans la foulée de l'intégration. Dès que la personne a suffisamment intériorisée les notions de base les changements vont apparaître :

*changement dans la façon de se percevoir : un individu blessé en quête de gué-

raison, devenu dépendant, essayant à tout prix de se conformer à des préceptes qui au départ lui étaient totalement étrangers.

* changement dans le vocabulaire, les pensées quasi exclusivement sont axées sur les notions apprises, vont apparaître les ruminations intérieures obsessionnelles (sidération) une cogitation incessante, en permanence évaluant la correspondance et conformité à l'idéal à atteindre, à la recherche d'une nouvelle cohérence. De tels calculs incessants deviennent sources de culpabilité, d'angoisses et de dépressions profondes : c'est un véritable écartèlement psychique que vit la personne entre ce qu'elle est et ce qu'elle pense qu'elle doit être.

*changement dans le comportement : avec ses parents des distances se mettent en place, des reproches sur des événements parfois anodins de la petite enfance deviennent tout à coup très graves, voire l'apparition de « faux souvenirs » induits dans des circonstances pas très claires. Les liens avec les proches se détachent, parce qu'ils ne sont soi-disant : « pas assez spirituels » ou trop matérialistes...Des replis sur soi jusqu'à l'isolement peuvent apparaître ou au contraire des moments d'exaltation qui se traduisent en activisme frénétique en vue de promotion du psychospirituel .

- Quatrième étape : la dépendance.

Les trois premières peuvent se mettre en place au cours d'une session, mais l'ancrage sera le fait de plusieurs sessions ou d'une vie au long cours dans une communauté.

L'individu sera soulagé ponctuellement au début, mais dès que l'effet chaleureux et exaltant des sessions aura disparu, les doutes et les souffrances reparaissant ce sera à nouveau l'investissement des séminaires de guérison intérieure et autres



agapéthérapies. La personne, alors vulnérable, infantilisée, culpabilisée s'enfoncera alors de plus en plus dans la recherche de « guérison », par l'intermédiaire de son accompagnateur.

D'autre part, la maîtrise du système doctrinal peut donner l'illusion d'orgueil et de toute puissance. Le « combat spirituel » renforce l'adhésion au système de deux façons :

D'une part parce que la souffrance prise comme mode d'existence est un signe positif, d'autre part parce que l'erreur, toujours du côté de la personne et non de l'idéologie, induit la culpabilité et pousse ainsi la personne à s'investir toujours plus, perdant toute prudence jusqu'à poser des actes aberrants voire délictueux sans aucun esprit critique et sans esprit civique.

Réflexions sur la déprogrammation ou l'accompagnement à la sortie :

La sortie de la communauté est une chose qui n'est pas facile et qui dépend de plusieurs facteurs :

Deux cas de sortie sont à considérer : celui où la personne part d'elle-même et celui où elle a été « invitée » à partir ou forcée pour des raisons graves de santé.

Le dernier cas étant le plus douloureux, car il ne résulte pas d'une prise de conscience et tout ce travail-là restera à faire.

La première chose à faire est bien évidemment d'aider la personne dans son quotidien : un logement, un travail adapté à ses possibilités actuelles ; en fonction des liens gardés avec la famille ce moment pourra ou non être facilité. De plus il faudra prendre en compte très rapidement les différents affects qui peuvent survenir : Peur (principalement du monde extérieur dénié et rejeté), honte, sentiment complexe

de culpabilité (envers soi-même de n'avoir pas su se protéger, envers la communauté et les amis qu'on a pu y laisser, envers sa famille et ses amis qui ont souffert de la rupture).

Au tout début l'ancien communautaire peut se sentir « avoir trahi », voire être « infesté ». S'ajoutent à cela certaines difficultés qui peuvent durer plus ou moins longtemps :

au niveau physique : fatigue, troubles de la mémoire, troubles psychosomatiques, anorexie.

au niveau psychique : cauchemars, anxiété, suggestibilité, dépression, défiance envers soi-même, dévalorisation, perte de l'estime de soi, perte de l'esprit critique, manque d'autonomie.

au niveau social : difficultés à s'organiser, à prendre des décisions, solitude, incompréhension (des formalités sociales...) mais aussi de la famille, des amis, sensation de vide, d'inutilité, impression d'absurdité de l'existence, perte de sens et de repères etc....

Sur le long terme le principal travail consistera à

1er point : la reconnaissance de l'état de victime,

Prendre en compte l'expérience vécue, tout en évitant lui-même de faire référence au religieux ce qui pourrait « fixer » la culpabilité ou en tout les cas la faire remonter. A ce stade là un des risques à prendre en compte est le risque suicidaire.

2e point : La compréhension des techniques de modification du comportement .

Il est très important de faire la lumière sur les « transformations de la personnalité modifiant les conditions même du choix » . C'est toute la notion développée par le Dr Monroy de « victime active », qui pose le



problème de la part d'initiative de la personne qui devient partie prenante d'un processus dont elle méconnaît les risques. Tout repose en fait sur l'utilisation adroite des attentes et aspirations de départ de l'individu, qui le conduisent à accepter la transformation proposée par le groupe, ainsi que sa participation notamment dans le prosélytisme qui a pu survenir et qui fait que l'individu peut avoir lui-même manipulé autrui.

3e point : la coupure radicale avec la communauté

Un mot ou une expression utilisée par un communautaire peut faire resurgir des émotions et réactiver le discours, mettant en péril tout le travail nécessaire à la reconstruction personnelle.

4e point : l'échange avec des personnes ayant le même vécu.

Il est très important de ne pas être seul, c'est une période d'extrême fragilité, et passer d'un groupe auquel on s'est totale-

ment identifié à la solitude serait forcément problématique.

5e point : le retour au réel.

C'est finalement le but de la démarche qui varie selon la gravité de la perte des repères pour la réintégration dans la société. Il faut savoir que le risque de replonger existe proportionnellement au degré de toxicité des pratiques et du discours subis et de la dépendance qui en résulte.

En conclusion :

La « déprogrammation » n'est pas comme son nom semblerait l'indiquer un processus mécanique, mais un cheminement personnalisé, fait avec beaucoup de tact et de professionnalisme (donc avec de vrais professionnels). C'est vraiment quitter un carcan psychologique, une camisole chimique, pour retrouver sa liberté, sa personnalité, son autonomie. Ce qui ne peut se faire seul.

Idéologie : ensemble d'idées et de croyances structurées et cohérentes qui apporte une vision globale et exclusive de l'homme.

Doctrine : ensemble des opinions que l'on professe, des thèses que l'on adopte.

Blessure : est une blessure ; une lésion, un traumatisme, un chagrin, une douleur. Pour le psychospirituel la blessure est un peu tout cela, mais pas physique (sauf cas particulier) puisqu'elle est avant tout morale et surtout inconsciente, tant qu'il n'y a pas de prise de conscience « aidée » par l'idéologie. Elle est au départ contenue dans un malaise qu'il s'agit de décoder, voir une maladie particulière qu'il s'agit de décoder (exemple le cancer qui serait un « cri »...).

Guérison : la guérison est la délivrance de la blessure, mais cela peut être simplement la disparition de la douleur liée à cette blessure, c'est en tout les cas l'espérance qui habite la personne qui entreprend « un chemin de guérison ».

Les mécanismes de défense : sont l'ensemble des moyens purement humains (c'est là que l'on retrouve les notions de psychologie) que l'enfant a mis en place pour se protéger de l'angoisse liée au manque d'amour qu'il ressent.

L'infestation maligne est la prise de possession d'une personne par le démon, ce qui ne peut se faire qu'avec l'accord de l'intéressé et l'utilisation de compromissions.

Voir éléments de bibliographie.

Extrait de « la dérive sectaire, l'approche psychologique » par le Dr M. Monroy- Colloque du 25 juin 2004 (MIVILUDES)



L'enfant au sein de mouvements à dérives sectaires : contribution à une modélisation d'intervention des Pouvoirs publics.

Jean-Yves Radigois
pour le Cercle Laïque
pour la prévention du
Sectarisme (France)

Version anglaise en fin de cahier

Nos sociétés s'inquiètent des dérives sectaires et appellent à une vigilance particulière à l'égard des enfants. L'État est garant des libertés individuelles et de la protection des citoyens. À ce titre, son rôle est déterminant dans la prévention, la détection et la prise en charge des enfants en risque ou en danger. Mais parler de « secte », c'est porter un jugement. Dès lors, l'erreur serait de présumer a priori que l'enfant reçoit une éducation inappropriée parce que ses parents adhèrent à tel ou tel mouvement ou parce qu'ils révèlent des comportements, des attitudes et des conceptions éducatives socialement atypiques ou étranges. À l'inverse, des conduites socio-éducatives, socialement intégrées, seraient affranchies de toute pratique sectaire et toute emprise serait fabulation. L'expression « dérives sectaires » semble plus pertinente car elle cible des processus plus qu'une classification. Sans doute, en s'appuyant sur l'outil créé par Chambers, Langone et leurs collègues (1994) d'une part et sa validation en espagnol par l'équipe de l'université de

Madrid autour d'Almendros et ses collègues (2003) d'autre part, devrions-nous plutôt retenir groupe d'abus psychologiques. Quoiqu'il en soit, il apparaît alors judicieux de se tourner vers les travailleurs sociaux, spécialistes et premiers intervenants près de l'enfant en risque ou en danger.

Gilbert Klein (2005) a expliqué les approches hésitantes des magistrats français, par une méconnaissance de la réalité sectaire. Il en est de même en travail socio-éducatif ou médico-social. Les situations de négligence ou de maltraitance en contexte sectaire sont dramatiques et complexes. Elles sont cependant peu fréquentes et les professionnels de terrain n'acquièrent pas d'expériences. De plus, la littérature documente peu les pratiques éducatives et les éventuels dysfonctionnements liés à ce contexte (Perlado, 2002).

Une première réflexion inviterait à former quelques travailleurs sociaux experts de la problématique sectaire. Pourtant, la quasi-clandestinité de ces groupes, rompus à la





discretion voire au camouflage à l'égard des autorités, invite davantage à un maillage efficace sur l'ensemble du territoire qui favoriserait une intervention précoce. L'une des difficultés des travailleurs sociaux consiste en effet à repérer les particularités de ce contexte et à comprendre les attitudes des victimes ou de leurs proches que Maes (2001) a décrites comme co-victimes avec des particularités spécifiques. Nous connaissons déjà les difficultés d'évaluation socio-éducative dans des familles et l'efficacité de camouflage créée par l'emprise. Tout cela est ici multiplié. Dans un groupe à caractère sectaire, où l'emprise est institutionnalisée (Maes, 2001), il convient d'éviter, dès le début de l'intervention, des erreurs méthodologiques qui ne détecteraient pas des situations ou qui, paradoxalement, les complexifieraient ou les aggraveraient.

Le travailleur social passant à côté de la problématique, n'ira pas interroger son expert référent.

La réponse professionnelle est théoriquement simple et éthiquement correcte : application du droit commun (Circulaire DGAS 2000).

En effet, adhérer à un mouvement à caractère sectaire n'est pas un délit. Le social n'a pas à articuler ni à motiver son intervention sur une appartenance communautaire mais sur la nature des activités (Michel, 1997) : carences, négligence éducative, maltraitance. Le social n'a pas à évaluer ou calibrer des normes philosophiques, fussent-elles minoritaires ou atypiques, mais à prévenir un danger pour la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de mineurs (article 375 du Code civil). Il s'agit donc,



pour le professionnel de démontrer factuellement et selon une évaluation socio-éducative méthodologiquement sans faille, le risque, les négligences et les dangers auxquels l'enfant est confronté. À quel moment le refus de participer aux fêtes sociales (anniversaires, fêtes des mères,...) lèse-t-il la sociabilité de l'enfant ? Est-il préjudiciable d'envoyer un enfant de 6 ans en Inde, durant une année, sans contact avec ses parents ? La Cour de cassation, dans une affaire, estima que l'enfant ne présentait aucune carence psychique ou physique selon l'évaluation socioéducative, qu'il n'avait pas formulé d'opposition à ce déplacement et qu'il était de la liberté des parents de vouloir transmettre les enseignements de cette école dont les éléments apportés ne permettait pas de considérer qu'ils compromettaient gravement la santé, la moralité la sécurité ou l'éducation (Pourvoi N° 01-82591, Vuillot, 17/10/2001).

Cependant, sur le terrain, les perturbations engendrées par ce contexte déstabilisateur provoquent une angoisse et une sorte de sidération de pensée et d'action au point de donner l'illusion au professionnel de perdre ses compétences, ses savoirs et ses bonnes pratiques professionnelles.

Plutôt que de prendre la voie d'une expertise centralisée, il conviendrait alors de former l'ensemble de travailleurs sociaux à la compréhension des processus qui constituent ce lien sectaire, ses conséquences sur la fonction parentale et les attitudes éducatives et enfin sur les risques spécifiques de négligence, de carences ou de maltraitance. De même, pour lui permettre d'être pertinent et efficient, le travailleur social doit savoir éviter le double piège du terrain religieux qui l'entraînera sur un terrain stérile et illégitime, détournant l'objet de son action (l'intervention sociale) et l'enjeu (l'enfant en danger). Il devra approfondir les évaluations socio-éducatives dans des

contextes méconnus et marginaux (Escurat-Grassac, 2000), où il doit non seulement apprendre à se positionner par rapport à des normes qui varient à travers le temps et les cultures, mais aussi face à d'autres normes éducatives et d'autres regards sur la fonction parentale avec des risques d'appréciations erronées devant des marginalités culturelles et sociales méconnues (Girodet, 1993 ; Belsky, 1993). Enfin, il sera amené à étudier sa propre implication. Un contexte à caractère sectaire provoque certes des violences sur l'enfant, mais en rajoutent d'autres sur le professionnel jusqu'au blocage de la pensée.

Radigois (sous presse) a montré quatre attitudes-types de travailleurs sociaux en difficulté, et en risque d'échec lors de ce type d'intervention sociale. Les problèmes se résolvent par des moyens méthodologiques et institutionnels (DGAS, 2000 ; Métivier 1988 ; Radigois, 2008). Le travailleur social-expert interviendrait alors en appui du travailleur social, à la fois comme ressources certes, mais aussi comme accompagnateur dans le sentiment de menaces et les violences qu'il subit ou suppose. Cet expert pourra remplir une mission d'explication près de l'institution afin qu'elle remplisse aussi son rôle nécessaire dans ce contexte.

Dés lors, dans la prévention et la prise en charge des enfants en contexte sectaire, il conviendrait d'utiliser la compétence et le large maillage des travailleurs sociaux sur le territoire, mais en leur offrant une formation approfondie centrée sur le travail social et non une simple information sur le paysage sectaire. Dans chaque département, un travailleur social (assistant social, éducateur, ...) pourra alors remplir une mission d'expert et de ressources professionnelles auprès de ses collègues et de son institution.



Travaux cités :

Almendros, C., Caroblès, J. -A., Rodrigues-Carballeira, A., & Jansà, J. -M. (2003). Psychometric Properties of the Spanish Version of the Group Psychological Abuse Scale. *Cultic Studies Review*, 2 (3).

Belsky, J. (1993). Etiology of Child Maltreatment: A Developmental-Ecological Analysis. *American Psychological Association*, 114 (3), pp. 413-434.

Chambers, W., Langone, M., Dole, A., & Grice, J. (1994). Group Psychological Abuse Scale : A Measure of the Varieties of Cultic Abuse. *Cultic Studies Journal*, 11 (1), pp. 88-117.

Circulaire DGAS/SD1 N° 2000-501 du 3 octobre 2000 relative aux dérives sectaires. Dans *Bulletin officiel*. Paris: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Escurat-Grassac, I. (2000). Interculturalité et travail social dans le cadre de la protection de l'enfance. Clermont-Ferrand: EPSI.

Girodet, D. (1993). Eléments cliniques et démarche diagnostique. Dans P. Strauss, & M. Manciaux, *L'enfant maltraité* (pp. 165-204). Paris: Fleurus.

Klein, G. (2005). Les sectes et l'ordre public. Thèse en Droit public, Université de Bourgogne. Besançon: Presse Universitaire de Franche-Comté.

Maes, J.-C. (2000a). Dépendance et co-dépendance à une secte. *Thérapie familiale*, XXI, Médecine et Hygiène (2), pp. 111-127.

Métivier, J. (1988). Guide d'Intervention, Intervenir en application de la loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire. Centre de services sociaux de l'Estrie.

Michel, J. (1997). Le droit face aux « sectes ». Rapport remis en avril 1997 au Ministère du travail et des affaires sociales, CERIEP, Lyon.

Perlado, M. (2002). Sobre la función terapéutica en el asesoramiento a familias con padres adeptos a un "grupo-secta". *Sectes. Prévention des enfants et des adolescents*. Barcelona: FECRIS.

Radigois, J.-Y. (sous presse). Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire. Dans *Revue de criminologie*. Montréal: Université de Montréal.



Nono contre le Xénu

Nono la Patate est un clown professionnel des Batignolles à Paris. Il a engagé un combat à visage découvert contre la scientologie qu'il estime un peu trop implantée dans le XVII^e arrondissement. Combat qui lui coûte cher avec deux procédures en diffamation. Il propose toutefois au public de réaliser des sérieuses économie (soit le parcours complet d'un scientologue, 200 000 euros) en livrant le secret ultime de l'organisation : « Il y a quelque 75 millions d'années, nous avons tous été amenés sur terre en DC8 par un chef intergalactique nommé Xénu »...



Jean-Pierre Brard n'a pas diffamé

L'organisation des Témoins de Jéhovah a perdu un procès en diffamation contre le député apparenté PCF Jean-Pierre Brard, vice président du groupe d'étude sur les sectes à l'Assemblée nationale. En juillet 2006, au cours d'un reportage télé, il avait dénoncé les agissements du groupe en

les qualifiant de « parfaits délinquants ». Il leur reprochait de se soustraire à l'impôt, de « condamner des personnes à mort en leur refusant la transfusion sanguine » ou encore de « couvrir des délits très graves comme la pédophilie ». Le tribunal a débouté les TJ de leur action estimant que ces propos ne sauraient être regardés comme excédant les limites admissibles de la libre opinion ».



La dette des TJ

Le député PS des Ardennes, Philippe Vuilque, par ailleurs président du groupe d'étude sur les sectes à l'assemblée, a une nouvelle fois évoqué la fameuse dette fiscale des Témoins de Jéhovah, établie après un contrôle en... 1996 et qui s'élèverait à ce jour à 57 millions d'euros, selon le député. Tous les recours ont été à ce jour épuisés, sauf celui devant la Cour européenne des Droits de l'Homme qui n'est pas suspensif. Philippe Vuilque demande par ailleurs que cette somme soit allouée aux associations qui luttent contre les dérives sectaires.

La « Béatitudes attitude »...

La sulfureuse communauté des Béatitudes commence à ressembler à un oursin pour l'épiscopat français qui ne sait plus par quelle épine la prendre. Un des anciens responsables de la communauté a été mis en examen par la justice pour atteintes sexuelles sur mineurs, les membres de la communauté qui l'ont dénoncé ont été suspendus... Mais plus généralement, cette première affaire laisse entrevoir d'autres complications en vue pour cette communauté comptant 1.500 membres rassemblés dans des maisons et guidés par des bergers. L'audition d'un jeune homme affirmant avoir été victime de sévices pourrait, selon le Monde, permettre de mieux comprendre les causes d'une dizaine de suicides enregistrés au sein et dans l'environnement immédiat de la communauté.

Gourou ressusciteur

43 000 dollars, c'est l'amende à laquelle vient d'être condamné Grigori Gravoboï pour avoir utilisé des méthodes de pression psychologique afin d'escroquer environ 1 700 dollars à ses victimes. Il avait promis aux familles des victimes de la prise d'otage à l'école de Beslan (en 2004) de ressusciter leurs enfants...



COMMUNIQUÉ

Madame la Ministre de l'Intérieur a adressé le 25 février 2008 aux Préfets une circulaire relative à la lutte contre les dérives sectaires.

Les associations regroupées au sein du « Réseau Laïque et Citoyen contre le Sectarisme » regrettent que ce document ne soit fondé en droit que sur la seule liberté de croyance. Certes, des associations laïques ne sauraient sans se renier remettre en cause cette liberté. Mais elles déplorent que le principe de dignité humaine, consacré tant par le Conseil constitutionnel que par le Conseil d'Etat, n'ait pas été mentionné.

Elles déplorent également que la circulaire prescrive aux Préfets de ne fonder leur action administrative que sur le seul fondement de sanctions pénales, ignorant ainsi la richesse en la matière des jurisprudences civiles, administratives et ordinaires.

Elles ne comprennent ni le silence observé par la Ministre sur la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, dont elles ont apprécié la qualité du travail accompli sous la direction de son actuel président, ni sur son ignorance des associations qui, depuis plusieurs décennies, alertent l'opinion sur ce douloureux problème de société.

Le « Réseau Laïque et Citoyen contre le Sectarisme » a décidé d'écrire au Ministère afin d'exprimer ses préoccupations et de sensibiliser le public en vue d'infléchir les orientations de l'action des pouvoirs publics face aux dérives sectaires.





COMMUNIQUE DE PRESSE

En réaction aux déclarations de Mme Emmanuelle MIGNON, Directrice de cabinet du Président de la République lors d'une interview donnée au Figaro le 21 février dernier à propos du rapport parlementaire sur les sectes réalisé en 1995 en partie, grâce aux travaux des Renseignements Généraux, **le Syndicat National des Officiers de Police (SNOP-majoritaire)**, condamne les jugements de valeur portés par Mme MIGNON.

Elle a en effet déclaré que « *la liste* » des organisations ayant attiré l'attention du ministère de l'Intérieur et venant « *des Renseignements Généraux a été retranscrite dans un rapport parlementaire sur les sectes sans vérification approfondie* ».

Cette déclaration qui ne trouve aucun fondement, met considérablement en cause le travail de ces professionnels qui n'ont de cesse d'alerter les pouvoirs publics sur toutes les formes de menaces émergentes qui pèsent sur notre société.

Ils le font à partir d'éléments d'observations et d'analyse à chaque fois recoupés dans une durée de temps qui ne laisse pas de doute sur la fiabilité des informations données.



The child in a cultic environment: contribution to a model of intervention by public Authorities

Jean-Yves Radigois
for « Cercle Laïque
pour la Prévention
du Sectarisme
(France) »

Our societies worry about cultism and call for special watchfulness with regard to children. The State guarantees personal freedom and the protection of its citizens. For this reason, its role is decisive to prevent and remediate child maltreatment (neglect and psychological abuse). But to speak about the «cult», is to pass judgement.

Consequently, it would be an error to suppose a priori that the child receives inappropriate education because his/her parents adhere to such or such movement or because they reveal behaviours, attitudes and educational designs socially atypical or strange. Seen from another point of view, socio-educational conduct, socially integrated, might be seen as free of any cultic practice and any mention of undue influence might be qualified as imaginary. Undoubtedly, with the tool created by Chambers, Langone and their colleagues (1994) on the one hand and his Spanish validation by the team of the university of Madrid around Almendros and her colleagues (2003) on the other hand, we should rather retain “psychological group abuse”.

Beyond this question, it then appears wise

to turn to the social workers, specialists and those close, at first hand, to the child at risk or neglect and psychological abuse.

Gilbert Klein (2005) explained the hesitant approach of French magistrates, because of an ignorance of the cultic reality. This also applies in the socio-educational or socio-medical fields. The situations of negligence or ill-treatment in the cultic context are dramatic and complex. They are however not very frequent and professionals on the ground do not acquire experience. Moreover, available literature rarely treats of the educational practices and the possible dysfunctions related to this context (Perlado, 2002).

A first approach could encourage the training on cultic problems of some expert social workers. However, the quasi-clandestine existence of these groups, well used to discretion and even to camouflage with regard to the authorities, would rather require the creation of an effective networking on the whole of the territory which would favour early intervention. Indeed, one of the difficulties with which social workers are faced is in recognising the characteristics



of this context and understanding the attitudes of the victims or their close relations that Maes (2001) described as co-victims with specific characteristics. We already know the difficulties of socio-educational evaluation in families and the effectiveness of camouflage created by undue influence. Here all that is multiplied. In a group with cultic characteristics, where influence is institutionalised (Maes, 2001), it is advisable to avoid, from the very start of intervention, the methodological errors which would not detect situations or which, paradoxically, would complicate them. The social worker who has not detected the problem, will not question the expert appointed for this purpose

The professional answer is theoretically simple and ethically correct: application of common law (Circular DGAS 2000).

Indeed, to adhere to a cultic movement is not an offence. The social worker does not have to explain or justify his intervention with regard to membership of a Community but on the nature of the activities (Michel, 1997): deficiencies, educational negligence and maltreatment. The social worker is not asked to evaluate or gauge philosophical standards, be they of a minority or atypical, but when they endanger the health, safety, morality or education of minors (article 375 of the Civil code).

Therefore it's up to the professional to prove factually and through an irreproachable methodology based on a socio-educational evaluation, the risk, the negligence and the dangers with which the child is confronted. At what stage does the refusal to let the child take part in social festivities (birthdays, Mother's Day..) become an inhibition to the child's sociability? Is it prejudicial to send a 6 year old child to India, for a whole year, without contact with his parents?

The Supreme court of appeal, in one case,

estimated that the child did not present any mental or physical deficiency according to a socio-educative evaluation, that he had not expressed opposition to this change and that it was the parents freedom to want to transmit the teachings of the school which, after information, did not show any evidence that they had seriously compromised the health, morality safety or education (Appeal N° 01-82591, Vuillot, 17/10/2001).

However, on the ground, the disturbances generated by this destabilising context cause sometimes anguish and a kind of paralyses of thought and action to such a point that the professional have the illusion of a loss of competence, knowledge and normal occupational practices.

Rather than to take the way of a centralized expertise, it would then be advisable to form the whole of social workers to the comprehension of the processes which constitute this cultic bond, its consequences on the parental function and the educational attitudes and finally on the specific risks of negligence, deficiencies or maltreatment. Similarly, in order to be relevant and efficient, the social worker must learn how to avoid the double trap of the religious context which will involve him on sterile and illegitimate debate, diverting the object of his action (social intervention) and the stake (child abuse or neglect). He will have to thoroughly study the socio-educational evaluations in unexplored and marginal contexts (Escurat-Grassac, 2000), where he must not only learn how to position himself with regard to standards which vary in the course of time; and according to the different cultures, but also vis-à-vis other educational norms and other ways of looking at the parental role with risks of erroneous appreciations in the face of unknown social and cultural marginalities (Girodet, 1993; Belsky, 1993).

Finally, he will be forced to study his own



implication. The cultic context certainly brings violence for the child, but also puts pressure on professionals which can only lead to blockages.

Radigois (in press) isolated four different kinds of attitudes of social workers in difficulty, and risks of failure when undertaking this type of social intervention. The problems are solved by methodological and institutional means (DGAS, 2000; Métivier 1988; Radigois, in press). The expert social-worker would intervene in support of the social worker, certainly as a resource, but also as a guide in the face of the sense of threat and violence which he feels or supposes. This expert will be able to fulfill

a mission of explanation close to the institution so that it fulfills also its role necessary in this context.

From that moment on, in the prevention and the assumption of responsibility of children in a cultic context, it would be advisable to use the competence and the wide networking of social workers throughout the land, by offering them a thorough training centred on social work and not simply by giving them simple information on the cultic phenomena. In each department, a social worker (social, educational...) would then be apt to fulfil a mission of expert and resource professional alongside his colleagues and within his institution.

References:

Almendros, C., Caroblès, J. -A., Rodrigues-Carballeira, A., & Jansà, J. -M. (2003). *Psychometric Properties of the Spanish Version of the Group Psychological Abuse Scale*. *Cultic Studies Review*, 2 (3).

Belsky, J. (1993). *Etiology of Child Maltreatment: A Developmental-Ecological Analysis*. *American Psychological Association*, 114 (3), pp. 413-434.

Chambers, W., Langone, M., Dole, A., & Grice, J. (1994). *Group Psychological Abuse Scale : A Measure of the Varieties of Cultic Abuse*. *Cultic Studies Journal*, 11 (1), pp. 88-117.

Circulaire DGAS/SD1 N° 2000-501 du 3 octobre 2000 relative aux dérives sectaires. Dans *Bulletin officiel*. Paris: Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Escurat-Grassac, I. (2000). *Interculturalité et travail social dans le cadre de la protection de l'enfance*. Clermont-Ferrand: EPSI.

Girodet, D. (1993). *Eléments cliniques et démarche diagnostique*. Dans P. Strauss, & M. Manciaux, *L'enfant maltraité* (pp. 165-204). Paris: Fleurus.

Klein, G. (2005). *Les sectes et l'ordre public*. Thèse en Droit public, Université de Bourgogne. Besançon: Presse Universitaire de Franche-Comté.

Maes, J.-C. (2000a). *Dépendance et co-dépendance à une secte*. *Thérapie familiale*, XXI, Médecine et Hygiène (2), pp. 111-127.

Métivier, J. (1988). *Guide d'Intervention, Intervenir en application de la loi sur la protection de la jeunesse en contexte sectaire*. Centre de services sociaux de l'Estrie.

Michel, J. (1997). *Le droit face aux « sectes »*. Rapport remis en avril 1997 au Ministère du travail et des affaires sociales, CERIEP, Lyon.

Perlado, M. (2002). *Sobre la funcion terapeutica en el asesoramiento a familias con padres adeptos a un «grupo-secta»*. *Sectes. Prévention des enfants et des adolescents*. Barcelona: FECRIS.

Radigois, J.-Y. (in press). *Quand le travailleur social intervient dans un contexte à caractère sectaire*. Dans *Revue de criminologie*. Montréal: Université de Montréal.



Contents

- The economic and institutional strategies of influence and penetration
- Entryism of the movements drifting towards sectarianism within the framework of medical care given to drug addicts or to people suffering from an addiction
- The child in a cultic environment: contribution to a model of intervention by public Authorities
- Summarised book:
Souls sellers (Pascal Michelena). Psycho-spiritual, and interior cure

